

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 12

Procurations : 07

Convocation : 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

M. BALANGER Jean-François donne procuration à M. LORD Stéphane.

M. DIUMENGE Dominique donne procuration à Mme PROFFIT France.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme DEJARDIN Marie-Anne.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme REDO Fabienne donne procuration à M. CLOTTES Gilles.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme GHYS Patricia a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION PROCES VERBAL DU 9 JUIN 2023
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- PERSONNEL – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE
- ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME DE RENOVATION SYDEEL 66
- ÉGLISE – TRAVAUX DE RESTAURATION STATUE
- RPQS EAU POTABLE 2022
- RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022
- AFFAIRES DIVERSES
 - SPANC – RAPPORT ACTIVITÉS 2022

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Assurance dommage aux biens	SMACL	11 885, 28 €	27/06/2023
Subvention travaux réseaux humides secteur Riberal	CD66	Le plus élevé possible pour un montant de travaux estimé à 147 439,00 € HT soit 176 926,80 € TTC	27/06/2023
Subvention travaux fuites rue Força Real et Sébastien Pons	CD66	Le plus élevé possible pour un montant de travaux estimé à 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC	27/06/2023

PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des écoles élémentaire et maternelle (ouverture d'une classe supplémentaire). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 8 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien des écoles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade Adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35^{ème}, à compter du 8 septembre 2023 pour une durée de 12 mois ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget principal.

ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME DE RENOVATION SYDEEL 66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SYDEEL 66,

Vu la délibération du SYDEEL 66 n°CS45032023 en date 15 juin 2023 approuvant les conditions de financement relatives à la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation,

Vu la convention d'organisation et de financement pour la réalisation des travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP,

Vu le programme de travaux,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune, sur proposition du SYDEEL 66, envisage la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public concernant principalement les luminaires les plus énergivores et vétustes.

Il précise que ce programme a fait l'objet par le SYDEEL 66 d'un financement via le dispositif « INTRACTING EP » porté par la caisse des dépôts et consignations et qu'il a été soutenu financièrement par l'état via le « Fond Vert ».

Selon la convention établie par le SYDEEL 66 dans laquelle est joint le plan de financement, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 185 280,00 € TTC et l'autofinancement de la commune est d'un montant de 46 144,86 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en ce qui concerne le règlement de ces travaux auprès du SYDEEL 66, le paiement interviendra selon les termes et l'échéancier précisés dans la convention proposée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'organisation et de financement proposée par le SYDEEL66 avec son plan de financement, son échéancier et les modalités de remboursement pour la réalisation de travaux de rénovation sur le réseau éclairage public – Dispositif INTRACTING EP ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour le règlement de la dépense ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée, dont la convention proposée.

Guy LAFFORGUE : les travaux se réalisent en une fois ?

René LAVILLE : non logiquement en quatre tranches comme le paiement.

Guy LAFFORGUE : je suis pour le projet mais j'aurai souhaité participer aux réunions de préparation.

René LAVILLE : la commune a reçu une proposition de travaux et de financement par courrier de la part du SYDEEL et il n'y a pas eu de réunion préalable organisée pour réfléchir au projet.

EGLISE – TRAVAUX DE RESTAURATION STATUE

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de la commune, le centre de conservation et de restauration du patrimoine a réalisé un diagnostic sur la statue la « Vierge des sept douleurs ».

Suite au compte-rendu d'examen, il est proposé de réaliser des travaux de conservation et de restauration en 2024 pour un montant total de 4 270,00 € dont 1 238,30 € de participation communale soit 29%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De procéder à la réalisation des travaux de conservation et de restauration sur la statue la « Vierge des sept douleurs » conservée dans l'église paroissiale Saint Martin ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : où en sont les travaux de la chapelle ?

René LAVILLE : l'entreprise a été contactée pour réaliser un devis.

RAPPORT SUR LE PRIX DE LA QUALITE ET DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

ENTENDU la présentation du rapport par Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2022 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de le transmettre aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;
- **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

René LAVILLE : il est important de noter que les travaux qui seront réalisés sur le secteur du Riberal ne sont pas pris en compte dans ces données qui ne concernent que l'année 2022.

Guy LAFFORGUE : ce qui serait intéressant, c'est d'avoir un comparatif avec les années précédentes pour savoir si des critères ont évolué.

René LAVILLE : ce sera possible dès la finalisation des schémas directeurs en fin d'année 2023.

RAPPORT SUR LE PRIX DE LA QUALITE ET DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

ENTENDU la présentation du rapport par Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Corneilla la Rivière pour l'année 2022 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de le transmettre aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DE METTRE** en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;
- **DE RENSEIGNER** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Service Public d'Assainissement Non Collectif, SPANC : Philippe MARIN, Adjoint délégué aux travaux et notamment au SPANC, présente le rapport 2022 et précise que sur les 21 installations présentes sur le territoire, deux contrôles ont été réalisés en 2022. L'une d'entre elles est non conforme : des travaux doivent être réalisés le plus rapidement possible.

Guy LAFFORGUE : que se passe-t-il si les travaux ne sont pas réalisés ?

Philippe MARIN : les propriétaires reçoivent des courriers pour demander de réaliser les travaux et peuvent être accompagnés pour trouver la meilleure solution.

Recensement de la population 2024 : il se réalisera du 18 janvier au 17 février 2024 sur la commune de Corneilla la Rivière. A cet effet, 4 agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin d'année 2023.

Transfert intercommunal : des réunions techniques ont lieu avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et l'inventaire du matériel présent dans les bâtiments occupés par la Communauté de Communes Roussillon Conflent va être prochainement réalisé.

Guy LAFFORGUE : je tiens à signaler que des motos circulent très vite sur la Route Nationale et qu'un jour, il risque de se produire un accident très grave.

René LAVILLE : la police pluri communale intervient qu'à des horaires qui ne correspondent pas. J'ai informé la gendarmerie également.

Guy LAFFORGUE : oui, il faudrait qu'ils viennent le mercredi et le week-end et qu'ils viennent avec un radar pour contrôler la vitesse. Si ce sont des personnes de Corneilla, il faut les convoquer.

René LAVILLE : ce sont des mineurs et lorsque je convoque les parents, ils me répondent que ce ne sont pas leurs enfants.

Guy LAFFORGUE : j'ai vu que le porche était nettoyé à grandes eaux, de l'eau potable, mélangée à du saniterpin, ce n'est pas la période pour l'eau.

Stéphane LORD : j'entends mais quand la Mairie ne fait rien, c'est critiqué et quand on agit c'est pareil. Cette zone est extrêmement sale à cause des déjections canines et des urines.

Guy LAFFORGUE : je dis juste que ce n'est pas judicieux de nettoyer avec de l'eau en période de sécheresse.

René LAVILLE : c'est une puanteur ce porche et on a été exemplaire avec la gestion de l'eau en retirant les fleurs et les plantes de la commune, en distribuant des réducteurs d'eau pour l'ensemble des foyers et en communiquant sur les gestes à effectuer pour réaliser des économies d'eau.

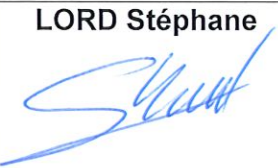
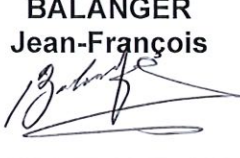
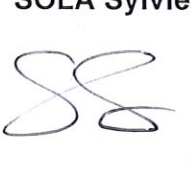
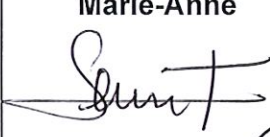
Marie-Anne DEJARDIN : il existe des espèces qui ne demandent pas beaucoup d'eau. D'ailleurs, qu'en est-il de l'élagage des platanes ?

René LAVILLE : ce sera programmé au budget 2024.

Stéphane LORD : la commune de Corneilla la Rivière propose de participer à l'évènement octobre rose ; une réunion de préparation se déroulera ce mercredi à 18h00 à laquelle tout le monde est invité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
	VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 
PAJOT Christine 	LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	CAMPOY Marina 